

Département des Ardennes

COMMUNE DE FAGNON



2



Plan Local d'Urbanisme

(transformation du P.O.S. en P.L.U.)

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 19 juin 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Fagnon *(transformation du POS en PLU)*.

Cachet de la Mairie / Signature du maire



M. Daniel MARTINOT

Approuvé le : 19.06.2020



COMMUNE de Fagnon

Mairie, Place du Général de Gaulle, 08 090 FAGNON

Tél : 03.24.59.49.45 / Fax : 03.24.59.78.12

@-mail : mairie.fagnon@wanadoo.fr

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	

Sommaire :

	TABLE DES ABRÉVIATIONS	Page 1
	PRÉAMBULE	Page 2
1	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	Page 3
2	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU PAYSAGE ET À LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES	Page 6
3	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA THÉMATIQUE HABITAT : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT MESURÉ	Page 8
4	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE	Page 12
5	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AUX TRANSPORTS ET AUX DÉPLACEMENTS	Page 16
	CARTOGRAPHIES DE SYNTHÈSE DU P.A.D.D.	Page 17

Table des abréviations:

A		O	
A.E.P.	Alimentation en Eau Potable	O.A.P.	Orientation d'Aménagement et de Programmation
C		P	
C.A.A.M.	Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole	P.A.D.D.	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
D		P.L.U.	Plan Local d'Urbanisme
D.D.R.M.	Dossier Départemental des Risques Majeurs	P.S.G.	Plan Simple de Gestion
E		Q	
E.A.R.L.	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée	Q.E.B.	Qualité Environnementale d'un Bâtiment
I		R	
I.C.P.E.	Installation Classée pour le Protection de l'Environnement	R.D.	Route Départementale
N		S	
N.R.A.	Nœud de Raccordement d'Abonnés	S.D.T.A.N.	Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
		S.R.U.	Solidarité et Renouvellement Urbain
		Z	
		Z.N.I.E.F.F.	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Une ligne de conduite : le développement durable

Les lois successives intervenues depuis 2000 placent **le développement durable** au cœur de la démarche de la planification.

La notion de développement durable se définit comme un développement fondé sur la solidarité avec les générations futures : **"satisfaire à ses propres besoins sans remettre en cause les besoins futurs"**.

Cette notion s'exprime dans quelques principes fondamentaux : **équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respects de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes.**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et l'une de ses pièces maîtresse, à savoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) constitue donc un enjeu majeur et complexe.

Qu'est-ce que le P.A.D.D.¹ ?

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

¹ Article L.151-5 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015

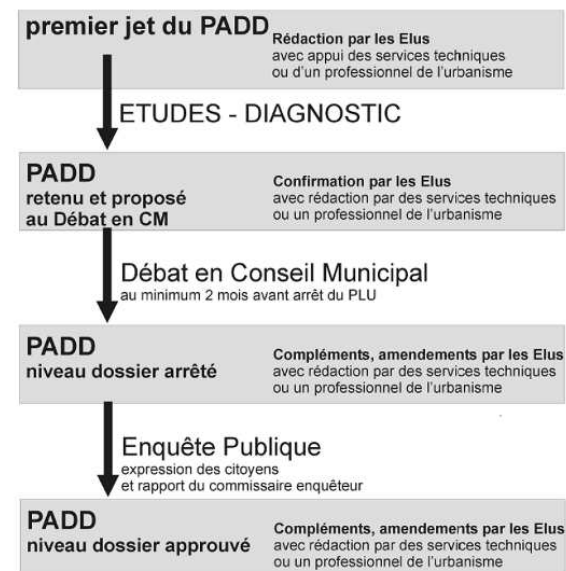
Ce qu'il faut retenir ...

Le P.A.D.D. pose la question du "devenir du territoire de Fagnon" pour les 10 à 15 prochaines années.

Ce document, simple et concis, se veut accessible à tous les citoyens et les habitants, en leur donnant une information claire sur le projet territorial. Il exprime et traduit **la vision future du territoire souhaitée à la majorité par la municipalité et les habitants.**

Le P.A.D.D. n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.), eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Enfin, le P.A.D.D. de Fagnon s'appuie sur les grands axes de réflexion et les enjeux du territoire issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, et rappelés de façon synthétique dans le présent document.



© Source : extrait de la
fiche n° 3 du CERTU
« Le P.L.U. / Le
contenu du P.A.D.D. »
juin 2013

1 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

1.1. PROTÉGER ET GÉRER DURABLEMENT LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

Le territoire de Fagnon n'est pas recoupé par un site Natura 2000, mais il est concerné par **une Z.N.I.E.F.F. de type 1**. Il s'agit du site n° 210009362 « Bois et pelouses entre Écogne et la Grande Rubrique à Gruyères et Guignicourt ».

Des zones humides sont recensées par la D.D.T. des Ardennes : en arrière de la rue de Charleville (au nord du lavoir), à proximité de l'E.A.R.L. Jacquemart et aux abords de la rue du Paradis. Certaines d'entre elles ont été confirmées par des relevés de terrain initiés dans le cadre des études liées à l'assainissement.

Le cours du ruisseau des Rejets, du ruisseau de Warnécourt et du ruisseau de This sont identifiés en tant que zone à dominante humide.

Des éléments de ripisylves s'égrènent le long du ruisseau des Rejets.

Des boisements se concentrent sur les points hauts du relief (bois du Mélier, bois du Grand Bochet, bois du Bochet et bois de la Hamelle), ce sont des réservoirs de biodiversité.

La forêt communale atteint une surface d'environ 29 ha. Elle est soumise au régime forestier et dispose d'un document d'aménagement.

Cinq propriétés forestières sont dotées d'un document de gestion durable (plan simple de gestion).

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT✍

1.1.1. IDENTIFIER ET PROTÉGER LES ESPACES NATURELS BORDANT LE COURS DU RUISSEAU DES REJETS

- en informant les pétitionnaires à travers le P.L.U. de la présence (cartographie du réseau hydrographique dans le rapport de présentation, indication de la présence de ripisylve, etc.) et du rôle de ses espaces (corridors écologiques notamment),
- en interdisant l'urbanisation à proximité des cours d'eau (ruisseau des Rejets et cours d'eau intermittent proche de la ferme d'Écogne) au moyen d'un classement adapté dans le Plan Local d'Urbanisme (zone naturelle ou agricole).

1.1.2. IDENTIFIER ET PROTÉGER LES ESPACES FORESTIERS

- en identifiant les espaces boisés méritant d'être classés en zone naturelle et forestière (N ou Nf / forêt) par le Plan Local d'Urbanisme en raison de leur intérêt paysager ou écologique (lien avec les trames verte et bleue issues de l'application des lois du Grenelle de l'Environnement),
- en prenant en compte la réglementation actuelle sur les massifs forestiers (bois communaux gérés par l'O.N.F., et forêts privées pour certaines dotées d'un Plan Simple de Gestion).

1 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

1.1. PROTÉGER ET GÉRER DURABLEMENT LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS *(suite et fin)*

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT✍

1.1.3. IDENTIFIER ET PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS RECENSÉS PAR L'INVENTAIRE Z.N.I.E.F.F.

- en identifiant et présentant la Z.N.I.E.F.F. de type 1 n° 210009362 : « Bois et pelouses entre Écogne et la Grande Rubrique à Gruyères et Guignicourt » (cartographie et explications diverses dans le rapport de présentation du P.L.U.),
- en leur attribuant un zonage adapté permettant le maintien et le renouvellement des espaces boisés qui caractérisent ces milieux sur la commune de Fagnon (secteur Np).

1 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

1.2. MESURES EN FAVEUR DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

Identification des continuités écologiques :

Corridors écologiques des milieux humides/aquatiques de la vallée du ruisseau des Rejets.

Corridors des milieux ouverts (espaces agricoles).



Identification locale d'un corridor affecté au passage de la faune (gibier et batraciens), au nord-Est du territoire communal.

Corridors des milieux boisés en limite sud et est du territoire communal.

Corridors boisés humides de la ripisylve du ruisseau des Rejets.



La ripisylve du ruisseau des Rejets permet de rallier les boisements constitutifs de la Z.N.I.E.F.F. de type 1 recensée à l'extrémité sud-Est du ban communal de Fagnon.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT.... ✍

Les mesures de protection des espaces naturels doivent être conjuguées avec la nécessité de garantir sur le long terme les échanges écologiques entre les différentes entités protégées.

Pour cela, le Plan Local d'Urbanisme de Fagnon s'attache à :

- veiller à préserver la liaison entre les espaces naturels, boisés et agricoles,
- s'assurer que les choix établis en faveur du développement urbain ne remettent pas en cause les continuités écologiques (perméabilité pour les échanges faunistiques),
- élargir cette orientation de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques à la réflexion amont de tout projet d'aménagement ou d'équipement.

2 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU PAYSAGE ET À LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

2.1. PRÉSERVER LE PAYSAGE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

Le paysage local est structuré par trois grandes entités paysagères distinctes :

- Les boisements,
- Les milieux agricoles ouverts,
- La zone urbaine et le château de Sept-Fontaines.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT✍

2.1.1. IDENTIFIER LA VOCATION AGRICOLE DES TERRAINS PROPICES À CETTE ACTIVITÉ, QUI CONTRIBUE À LA VALORISATION ET À L'ENTRETIEN DU PAYSAGE LOCAL

(Orientation transversale)

2.1.2. PRÉSERVER LE CARACTÈRE PAYSAGER ET DE LOISIRS DU PÔLE TOURISTIQUE DE SEPT-FONTAINES

Orientation liée au développement économico-touristique.

Maitriser les perspectives d'extension urbaine aux abords du pôle et au sein du site.

2.1.3. PRÉSERVER LES POINTS DE VUE DEPUIS LES CÔTES SUR LES PAYSAGES OUVERTS ET CONTENIR LA SILHOUETTE URBAINE DU VILLAGE

Orientation liée à la modération de la consommation de l'espace contribuant aussi à préserver le paysage.

2 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU PAYSAGE ET À LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

2.2. PRÉSERVER ET PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE LOCALE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

En janvier 2018, il reste sept exploitations agricoles ayant leur siège social à Fagnon, ce chiffre est stable depuis 2000. Ces exploitations comptent trois agriculteurs indépendants et quatre E.A.R.L.

Ces exploitations sont tournées vers l'élevage de bovins et de vaches laitières principalement, et leurs bâtiments sont installés, pour la plupart, en dehors des zones urbanisées.

Deux exploitations sont implantées à proximité des zones bâties, rue Perpère (I.C.P.E.), route de Warnécourt et rue du Paradis.

À ce jour, ces exploitations sont pérennes (bâtiments récents construits après 1992).

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT✍

2.2.1. IDENTIFIER LA VOCATION AGRICOLE DES TERRAINS PROPICES À CETTE ACTIVITÉ

- en classant en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme les terrains au potentiel agronomique, biologique et économique, et les terres et les bâtiments agricoles rattachés aux exploitations.

2.2.2. PÉRENNISER ET PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

- en veillant à ce que les perspectives de développement de l'urbanisation **ne remettent pas fondamentalement en cause l'activité agricole locale**,
- **en préservant les bâtiments agricoles qui ont des possibilités de développement et de reprise**,
- **en préservant des possibilités d'extension aux exploitations agricoles**, autour de leurs bâtiments préexistants et dans le respect des textes en vigueur (ex : distance de réciprocité, etc.).

2.2.3. ÉCONOMISER L'ESPACE AGRICOLE

- **en privilégiant la densification de l'urbanisation** par le remplissage des « dents creuses » **et des extensions de l'urbanisation resserrées autour du bâti actuel** (privilégier les bouclages),
- **en limitant la consommation d'espace agricole** : cette démarche peut conduire à imposer une densification dans les futurs secteurs destinés à l'extension maîtrisée de la zone urbaine (zones à urbaniser).

3 : ORIENTATION GÉNÉRALE LIÉE À LA THÉMATIQUE HABITAT : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ

3.1. PRÉSERVER LE CARACTÈRE RURAL DE FAGNON, SON PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET SES ÉQUIPEMENTS

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

La zone urbaine de Fagnon comprend le bourg principal organisé de façon linéaire face à l'église et à la mairie, accompagné de pavillons légèrement détachés du centre urbain. Ces derniers s'égrènent en sortie de village, le long de la R.D. 39.

Le bâti présente une certaine diversité alliant anciens corps de ferme et pavillons individuels à l'architecture plus récente (principalement concentrés au sein des opérations de lotissement).

L'ancienne abbaye de Sept-Fontaines dispose d'une inscription au titre des Monuments Historiques.

Un recensement de la population a été réalisé en 2018, avec un niveau de population de 348 habitants (source : INSEE au 1^{er} septembre 2018).

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT✍

3.1.1. FIXER DES OBJECTIFS DÉMOGRAPHIQUES

Pour les 10 à 15 prochaines années, le souhait de la municipalité est de pouvoir atteindre une population d'environ 400 habitants, représentant une croissance annuelle avoisinant 1,2 % (sur la base d'un niveau actuel de population équivalent à 348 habitants, selon recensement réalisé en 2018).

Face à ces objectifs, le P.L.U. doit prévoir une offre de logements suffisante pour répondre à la quantité et à la diversité des besoins. Il s'agit d'aboutir à un équilibre entre préservation du patrimoine et développement mesuré du village, en faisant un choix éclairé des zones d'extension de l'urbanisation.

3.1.2. POURSUIVRE LA POLITIQUE DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

- en prenant en compte l'inscription du « château » (ancien bâtiment de l'abbaye de Sept-Fontaines) au titre des Monuments Historiques, et son périmètre de covisibilité de 500 mètres,
- en définissant un règlement favorisant des réhabilitations qualitatives et respectueuses du bâti traditionnel,
- en encourageant la réoccupation et/ou le changement de destination de bâtiments ou ensembles bâtis existants, à usage d'habitat ou d'activités jugées compatibles avec la fonction résidentielle du village, par le biais d'un règlement adapté,
- en inventoriant, entretenant et faisant connaître le patrimoine paysager et urbain non protégé au titre des Monuments Historiques (lavoirs, église Saint-Nicaise et son cadran solaire, etc.), mais qui participe à l'identité du village.

3.1.3. PRÉSERVER ET DÉVELOPPER LE PÔLE SCOLAIRE

3 : ORIENTATION GÉNÉRALE LIÉE À LA THÉMATIQUE HABITAT : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ

3.2. OBJECTIFS COMMUNAUX DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

Analyse de la consommation de l'espace

Approche liée à l'habitat : entre 1992 et 2015 :

- 33 constructions neuves à vocation d'habitat ont été construites (dont plusieurs logements individuels groupés : maison accolées), consommant environ 4,46 ha.

Approche liée à l'activité : entre 1992 et 2015 :

- L'espace communal a été consommé à hauteur de 2,25 ha environ, à destination des activités agricoles.

De 2016 à 2018, la commune précise que les demandes d'autorisation d'urbanisme ont surtout porté sur des modifications extérieures.

L'Outil de Mesure de l'Artificialisation Résidentielle (O.M.A.R.) dénombre 8 855 m² de surfaces artificialisées entre 1999 et 2009.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT✍

3.2.1. LIMITER L'OUVERTURE À L'URBANISATION DU FONCIER À VOCATION D'HABITAT

La commune se fixe en termes d'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace, d'ouvrir à l'urbanisation une superficie maximale de 2 ha (hors dents creuses).

Cette limitation retenue par la municipalité est jugée compatible avec l'objectif de préserver le caractère rural du village.

3.2.2. LIMITER LES PROJETS D'EXTENSION DE L'URBANISATION AUX ABORDS DES SITES CONSIDÉRÉS COMME SENSIBLES

- les abords du ruisseau des Rejets (secteurs potentiellement humides et corridor écologique),
- les boisements concernés ou non par la Z.N.I.E.F.F. de type 1 « Bois et pelouses entre Écogne et la Grande Rubrique à Gruyères et Guignicourt »,
- le pôle touristique et de loisirs de Sept-Fontaines incluant le bâtiment inscrit de l'ancienne abbaye de Sept-Fontaines.

3 : ORIENTATION GÉNÉRALE LIÉE À LA THÉMATIQUE HABITAT : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ

3.2. OBJECTIFS COMMUNAUX DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN *(suite et fin)*

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

Morphologie urbaine actuelle

Forme urbaine plutôt étirée, parallèle aux infrastructures terrestres et au ruisseau des Rejets qui traversent le village.

Effets pervers générés par la pratique de l'étalement urbain

Depuis ces dernières années, la lutte contre l'étalement urbain s'est affirmée au cœur des préoccupations nationales, car il est jugé contraire à un développement urbain durable :

- ✓ il consomme une ressource non renouvelable : l'espace naturel, agricole et paysager;
- ✓ il génère des coûts élevés d'infrastructures : routes, canalisations, câbles;
- ✓ il entraîne une consommation énergétique élevée pour les transports et le chauffage;
- ✓ il imperméabilise les sols et favorise le ruissellement des eaux pluviales;
- ✓ il occasionne des dépenses de plus en plus élevées pour les ménages : éloignement plus important donc coûts de transports plus élevés;
- ✓ il éloigne des commerces, des services et des transports en commun;
- ✓ il peut engendrer un isolement social.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT✍

3.2.3. CONTENIR LA SILHOUETTE URBAIN DU VILLAGE

- en contenant les formes d'étirement de l'urbanisation le long des voies,
- en limitant le nombre et la surface des secteurs ouverts à l'urbanisation,
- en incitant au comblement des dents creuses présentes dans le village.

3 : ORIENTATION GÉNÉRALE LIÉE À LA THÉMATIQUE HABITAT : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ

3.3. PRENDRE EN COMPTE LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE DANS LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

La commune de Fagnon fait partie de la liste des communes concernées par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) approuvé par l'arrêté préfectoral n 2018/681 en date du 10 décembre 2018.

Le territoire est soumis à plusieurs risques qui doivent être pris en compte dans les réflexions :

- remontée de nappe,
- mouvement de terrain (glissement),
- cavités souterraines (perte des ruisseaux de la haute Écogne),
- retrait-gonflement des argiles.

Le territoire est concerné par des périmètres de protection de captages A.E.P. (périmètre éloigné du captage de la commune de This et du captage de Franclieu).

Deux canalisations de gaz sont également à signaler sur le territoire communal. Elles suivent le même tracé et engendrent une zone de danger respective de 275 et 245 mètres.

La défense incendie n'est pas complètement satisfaisante.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT

3.3.1. PROTÉGER ET INFORMER LA POPULATION CONTRE LES RISQUES IDENTIFIÉS

- en prenant en compte les risques de remontées de nappe, de mouvement de terrain, les cavités souterraines et le phénomène de retrait-gonflement des argiles,
- en prenant en compte les zones de danger engendrées par les canalisations de gaz.

3.3.2. ENCOURAGER UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

- en étant vigilant sur la qualité urbanistique, architecturale et environnementale des constructions,
- en encourageant le recours aux énergies renouvelables et en incitant à la Qualité Environnementale du Bâti (Q.E.B.) pour l'ensemble des aménagements et des constructions/réhabilitations,
- en prenant en compte les périmètres de protection déclarés d'utilité publique,
- en améliorant la couverture incendie, et sous l'égide d'Ardenne Métropole pour ce qui concerne les ouvrages publics d'adduction d'eau potable,
- en lançant le programme de travaux d'assainissement en collaboration avec Ardenne Métropole (création d'un ouvrage de traitement des eaux usées, etc.),
- en recherchant une conception, des aménagements, des choix d'implantation pertinents au regard des enjeux environnementaux (Inciter à la conception bio climatique, etc.).

4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

4.1. ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

En juin 2020, les services et commerces de proximité sont très restreints : la commune compte un café, un commerce de vente à distance, un négoce de bois et un plombier.

Les habitants se rendent majoritairement à Charleville-Mézières (20 minutes), pour bénéficier des services publics et privés, ainsi que des équipements commerciaux représentatifs des grandes enseignes nationales.

La commune dispose d'un pôle touristique et de loisirs incluant un hôtel-restaurant et un golf. Des travaux sont en cours à des fins de réouverture du site.

L'activité agricole reste le secteur économique le plus représenté sur la commune de Fagnon.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT✍

4.1.1. ACCOMPAGNER LES ACTIONS ET DÉCISIONS PRISES À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

Le territoire rural de Fagnon n'est pas de nature à accueillir une zone commerciale ou une zone d'activités économiques.

Néanmoins, et à l'avenir, la municipalité entend accompagner les actions et décisions prises à l'échelle intercommunale en matière d'équipement commercial et de développement économique, dès lors qu'elles respectent le cadre rural et patrimonial de Fagnon, ainsi que la qualité de vie du village et de ses habitants.

4.1.2. VEILLER À PRÉSERVER LE PRINCIPE DE MIXITÉ DES FONCTIONS HABITAT / ACTIVITÉS

- en préservant en zones urbaines la mixité des fonctions habitat / activités, en autorisant les activités sous condition de compatibilité avec la proximité des habitations.

4.1.3. PRÉSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Voir orientations n° 1 et 2.

4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

4.2. LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

Le village dispose d'un cheminement aménagé en bord de ruisseau, reliant les principaux équipements collectifs de la commune.

Le « château » de Sept-Fontaines et ses équipements constituent un pôle touristique et de loisirs d'importance locale et départementale.

Parmi ses atouts touristiques, on peut également citer :

- *l'église Saint-Nicaise,*
- *le petit patrimoine rural (ex : lavoirs),*
- *les alignements bâtis typiques du centre-ancien.*

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT✍

4.2.1. POURSUIVRE LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL LOCAL

(Orientation transversale)

4.2.2. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE VOIES DOUCES PERMETTANT LA DÉCOUVERTE DU VILLAGE, ET LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS CONNEXES AU PÔLE TOURISTIQUE DE SEPT-FONTAINES

(Orientation transversale, cf. orientation n° 5)

4.2.3. ACCOMPAGNER LES DÉMARCHES EN FAVEUR DE LA PROMOTION DU TERROIR LOCAL ET DU LIEN SOCIAL

- *Exemple : réflexion sur les possibilités d'accompagnement des agriculteurs souhaitant s'orienter vers la vente directe de leurs produits.*
- *D'une façon générale, il s'agit de favoriser le maintien des équipements porteurs d'échanges et de convivialité.*

4.2.4. VALORISER LA PRÉSENCE DU DOMAINE DES SEPT FONTAINES

4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

4.3. DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

À ce jour, la commune de Fagnon compte 148 lignes téléphoniques éligibles à la technologie A.D.S.L., avec un débit allant de 2 à 20 Mbps. Les Nœuds de Raccordement d'Abonnés (N.R.A.) au réseau sont situés à Clavy-Warby et Warnécourt.

Le développement des communications numériques est au cœur des préoccupations de plusieurs lois votées depuis 2009 (Grenelle II, loi Pintat, etc.).

Un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (S.D.T.A.N.) a été élaboré sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental des Ardennes, et il a été approuvé en 2014, et mis à jour en 2015.

Le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné sur l'ensemble du département des Ardennes est en cours, sous la maîtrise d'ouvrage de la région Grand Est.

*La loi n'impose pas de compatibilité entre les S.D.T.A.N., qui ont **valeur indicative**, et les documents d'urbanisme opposables comme les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.). Ceci étant cette thématique fait partie intégrante du P.A.D.D.*

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT

4.3.1. ACCOMPAGNER LES DÉMARCHES FUTURES DES DIFFÉRENTS ACTEURS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT POTENTIEL DU TRÈS HAUT DÉBIT À FAGNON

Le développement des communications numériques est un investissement d'avenir et un fort enjeu de croissance, il est devenu l'un des facteurs indispensables à l'attractivité du territoire pour les entreprises notamment.

La pratique du télétravail tend à se développer de plus en plus et **si des perspectives de renforcement de la couverture numérique se profilent sur le territoire communal, la municipalité entend accompagner les acteurs concernés dans leur démarche** (ex : Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, Conseil Départemental des Ardennes, opérateurs, etc.).

Avec l'essor des technologies de l'information et de la communication, le haut débit est devenu essentiel au grand public comme aux professionnels.

4.3.2. ACCOMPAGNER LE RENFORCEMENT DE LA COUVERTURE EN TÉLÉPHONIE MOBILE ET EN INTERNET HD

La couverture actuelle est jugée satisfaisante, excepté en certains endroits du territoire.

4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

4.4. DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

La loi de Transition Énergétique pour la croissance verte publiée le 18 août 2015 offre aux communes une nouvelle compétence liée de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid (réseaux d'énergie).

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers.

Les réseaux de chaleur, qui peuvent être mis en place par les collectivités sur leurs territoires afin de chauffer des bâtiments publics et privés à partir d'une chaufferie collective, permettent de mobiliser d'importants gisements d'énergie renouvelable difficiles d'accès ou d'exploitation, notamment en zones urbaines (bois-énergie, géothermie, chaleur de récupération...).

Le développement de ces réseaux au cours des prochaines années est lié aux objectifs nationaux de transition énergétique.

Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT

4.4.1. PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

La municipalité s'engage à réfléchir, le cas échéant, à la mise en place d'un réseau public de chaleur et/ou de froid (utilisant des énergies renouvelables ou de récupération), dans le cadre de nouvelles opérations d'aménagement.

Il est à noter que la réalisation d'un tel réseau dépend de contraintes de faisabilité technico-économiques diverses.

5 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AUX TRANSPORTS ET AUX DÉPLACEMENTS

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

La R.D. 39 est la voie de desserte principale de Fagnon, qui la relie rapidement à Prix-lès-Mézières puis Charleville-Mézières (route de Charleville).

La R.D. 34 intersecte la R.D. 39 (route de Sedan) à hauteur de la route de Neuville-lès-This, à l'Est de la place Charles de Gaulle.

Le tracé de l'autoroute A. 304 offre à la commune de Fagnon une desserte plus rapide en direction du nord du département grâce à un échangeur localisé sur la commune limitrophe de Warcq.

Le territoire est desservi par la ligne de transport collectif n°11 (Transports de l'Agglomération de Charleville-Mézières) qui relie Fagnon à l'Hôtel de Ville de Charleville-Mézières.

Des chemins ruraux et d'exploitation agricole serpentent vers les exploitations agricoles disséminées sur le territoire communal.

Sans surprise, la voiture individuelle reste le moyen de transport le plus utilisé.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT✍

5.1. SÉCURISER LA TRAVERSÉE DE FAGNON

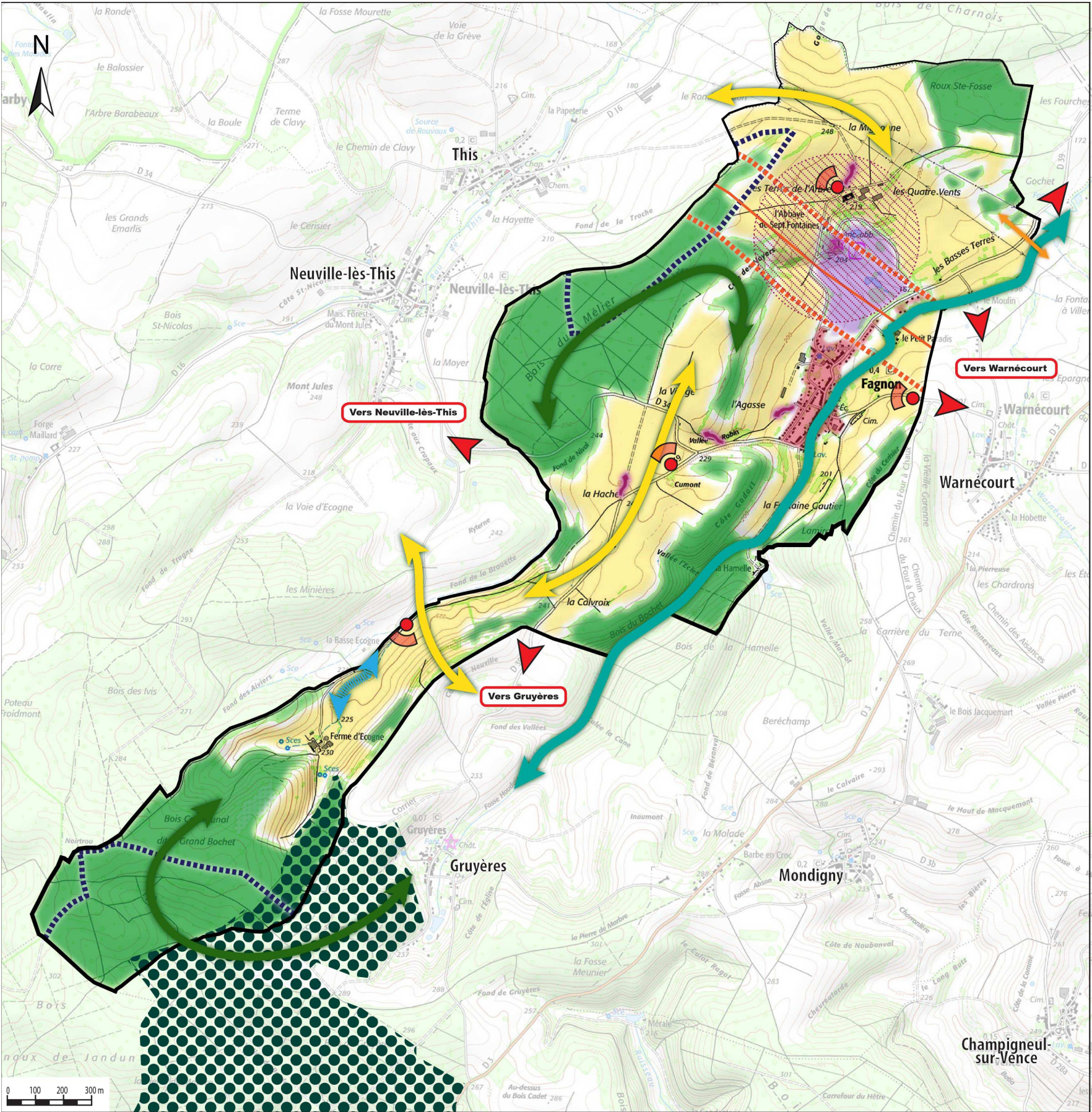
- réfléchir à la mise en place d'aménagements permettant de réduire la vitesse des automobilistes.

5.2. IDENTIFIER ET PRÉSERVER DES CHEMINS DE LIAISONS ET DES SENTES PIÉTONNES

- deux itinéraires de randonnées intercommunaux (précédemment créés par la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises),
- des chemins agricoles praticables à pieds ralliant le bourg et permettant de contourner les axes routiers départementaux.

5.3. FAVORISER L'ÉMERGENCE DE LIAISONS DOUCES

CARTE DE SYNTHÈSE DU P.A.D.D. DE FAGNON



Limite du territoire communal de Fagnon

PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES (Orientation n°1)

- Espaces forestiers majeurs marquant les points hauts du relief (trame verte)
- Continuités écologiques :
 - Corridors forestiers
 - Corridor aquatique et ripisylve (trame verte) du ruisseau des Rejets
 - Cours d'eau intermittent
 - Corridors des milieux ouverts (agricoles) :
 - Passage à faune (gibier et batraciens) identifié localement
- Z.N.I.E.F.F. de type 1 n° 210009362 : « Bois et pelouses entre Écogne et la Grande Rubrique à Gruyères et Guignicourt »

PROTECTION DES PAYSAGES ET DES ESPACES AGRICOLES, MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN (Orientations n°2 & 3)
(Cf. précédemment : espaces forestiers)

- Espaces agricoles (milieux ouverts) à préserver
- Pôle touristique et de loisirs de Sept-Fontaines
- Périmètre de protection du Monument Historique
- Points de vue à préserver
- Zone urbaine (silhouette urbaine à contenir)

Contraintes à l'urbanisation (zone humide, cf. carte suivante) :

- Périmètre de protection des captages A.E.P. (limite des périmètres éloignés)
- Canalisation de gaz
- Zone de danger de 100 mètres

PRÉSERVER ET CRÉER DES LIAISONS DOUCES (Orientation n°5)

- Départs de chemins, à partir des axes principaux (départementaux et communaux).

CARTE DE SYNTHÈSE DU P.A.D.D. DE FAGNON

